

Signature contrat saisonnier

Par **laura2502**, le **10/07/2010** à **16:25**

Bonjour,

Cela fait une semaine que je travaille dans une mairie en tant qu'emploi saisonnier. Cependant, le service DRH m'avait expliqué qu'il m'enverrait mon contrat à signer une semaine avant mon embauche mais depuis je n'ai toujours rien reçu. Étant donné qu'un contrat doit être signé 48h au maximum après le début du travail et doit être remis au salarié je souhaiterais savoir ce qu'il peut se passer? Est-ce du travail au noir? Ne serait-il pas dangereux en cas d'accident du travail de ne pas avoir signé de contrat? Est-ce quelque chose de fréquent d'attendre avant de faire signer un contrat saisonnier? C'est mon premier emploi en tant que saisonnier donc je ne suis pas très au courant des règles et je vous remercie de m'éclaircir sur ces points?

Par **Lorella**, le **09/08/2010** à **16:16**

Bonjour

C'est fréquent dans les mairies d'attendre un certain temps avant de recevoir son contrat de travail. Ce n'est pas normal, mais cela s'explique par la lourdeur administrative : signature de l'un, tampon..... visa.... A cela il faut ajouter les absences pour congés payés.